

Réf : DCM/2015/n°61/5.5/29.04/15

Nombre des membres		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	26	29

Date de la convocation : 15/04/15
Date de l'affichage : 22/04/2015

SEANCE DU 29 AVRIL 2015

L'an deux mille quinze,

Le VINGT NEUF AVRIL à 17 H 30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Maumejean, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents :

Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUJLET, Noémie CLAUDEL, Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Hélène THELENE, Olivier BERTRAND, Sabine ROUS, Maguelone CHAREYRE, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Fabrice LABARUSSIAS, Rachida BOUTEILLER, Cédric BONATO, Amandine JACINTO, Stéphane PIGNAN.

Absents ayant donné procuration :

Guillaume BER à Fabrice LABARUSSIAS

Ariane MOLLUNA à Nathalie THEODOSE

Alexandra BONNET à Cédric BONATO

Secrétaire de séance : Marielle NEPOTY

OBJET :

INFORMATION DES DECISIONS

PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal :

Vu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu l'article 8 de la loi n° 70-1297 du 31.12.1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Prend acte des décisions municipales suivantes :

- 2015-14 qui autorise le Maire à signer une convention d'occupation précaire de la parcelle CD n° 14 pour une durée d'une année renouvelable, au profit de M. Alain MILLET.
- 2015-15 qui désigne la SCP Vinsonneau, Paliès, Noy, Gauer et Associés, Avocats à Montpellier pour défendre les intérêts de la Commune dans la requête déposée au Tribunal Administratif de Nîmes par Mme Zimmerman Isabelle, tendant à l'annulation d'une décision du Maire en date du 21 juillet 2014 et la condamnation de la commune d'Aigues-Mortes à lui verser une indemnité de 36 105, 081 euros, augmentée des intérêts au taux légal,
- 2015-16 qui fixe les tarifs 2015 de l'occupation du domaine public de la Commune aux fins d'activités professionnelles régulières.
- 2015-17 qui retient la Société GDF Suez sise à Toulouse pour la fourniture et l'acheminement en gaz naturel pour un montant annuel TTC de 51 814.11 €
- 2015-18 qui retient les Etablissements BENKAR INTERMARCHÉ pour la fourniture de carburant en station-service par cartes accréditatives pour les besoins des services de la Ville.

- 2015-19 qui désigne la SCP BOUYSSOU, à Toulouse, Avocats afin de défendre les intérêts de la Commune en appel devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille à l'encontre du jugement du Tribunal Administratif de Nîmes le 26 février 2015, dans le contentieux Salins du Midi / PPRI Aigues-Mortes

Le Maire,
Pierre Maumejean



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 04/05/2015
- date d'affichage : 04/05/2015